# E-MAIL: <u>MARIANNE.MAIRIE@WANADOO.fr</u> Site de la Mairie: www.flavy-le-martel.com

# <u>Procès-verbal de la réunion</u> du Conseil Municipal du Mercredi 24 juin 2015 à 20 heures 00

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme LANCO Danielle, Maire de FLAVY-LE-MARTEL.

<u>Etaient présents</u>: Mme LANCO – M. LEFEVRE - M. JULIEN – Mme TATIN – Mme GROGNET – Mme PATTE – M. MOUFLIER - Mme DERUERE – Mme BOURGIS - M. GARY – Mme BOUCHER –

Mme VIOLIER - M. BRUNEL - M. PETITNIOT - Mme CORDIER.

Absents: M. VAN ISACKER – M. DUBOIS – M. FAUQUEMBERGUE – M. LOBBE.

Représentés: M. VAN ISACKER par pouvoir à Mme LANCO

M. DUBOIS par pouvoir à M. LEFEVRE

M. FAUQUEMBERGUE par pouvoir à M. GARY

M. LOBBE par pouvoir à M. BRUNEL.

# Ordre du jour

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BOUCHER Stéphanie est désignée secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil Municipal.

#### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2015

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

# 3. Budget 2015 : décisions modificatives de crédits

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de modifier comme suit la répartition de recettes et dépenses supplémentaires pour un montant de 33 196,59 €.

## 1. Section de Fonctionnement

#### Recettes

- Article 002 « Excédent Antérieur Reporté »	=	+ 696,59 €
- Article 7325 « Attribution du Fonds National	=	+ 12 500,00 €
de Péréquation des ressources intercommunales et communales »		
- Article 74121 « Dotation de Solidarité Rurale »	=	+ 10 000,00 €
- Article 74127 « Dotation Nationale de Péréquation »	=	+ 10 000,00 €
		33 196,59 €

### • <u>Dépenses</u>

- Article 60611 « Eau et Assainissement » = + 696,59 € - Article 023 «Virement à la section d'investissement » = + 32 500,00 € 33 196,59 €

ce qui porte le total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement à 1 344 618,59 €.

#### 2. Section d'Investissement

#### • Recettes

- Article 021 « Virement à la Section de Fonctionnement » = + 32 500.00 €

## • <u>Dépenses</u>

- Article 21571/354 « Achat d'une remorque/benne et d'un broyeur d'accotements » = 17 500,00 €

- Article 2113/350 « Création terrain multisports City-Stade » = + 10 000,00 €

- Article 21312/342 «Réfection sols des classes de l'Ecole du Centre » = + 5 000,00 €

+ 32 500,00 €

ce qui porte le total prévisionnel des dépenses et recettes de la Section d'Investissement à 1 306 630,00 €.

## 4. Adhésion au groupement de commandes d'achat d'électricité constitué par l'USEDA

Après la libéralisation des tarifs du gaz au 31 décembre 2014, la loi de Consommation du 17 mars 2014 programme la disparition de certains tarifs réglementés d'électricité au 31 décembre 2015.

Ainsi une obligation de mise en concurrence s'appliquera dès le 1er janvier 2016 pour les collectivités aux points de livraison dont la puissance électrique est supérieure à 36 Kva (tarifs « jaunes » et tarifs « verts »).

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) propose la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, la contribution financière de la commune versée annuellement à l'USEDA s'élevant à 248,10 € (0,15 € / habitant).

# 5. Participation des familles au financement des Nouvelles Activités Périscolaires

Mme le Maire expose à l'Assemblée que le budget consacré à l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires est estimé à 32 000 € environ pour l'année scolaire 2014 / 2015.

L'attribution perçue au titre du Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires s'élève à 19 260 €, soit une charge financière résiduelle de 12 740 € supportée par la commune.

L'aide de l'État devrait être reconduite pour l'année scolaire 2015/2016, sous réserve de la validation du Projet Éducatif Territorial (PEDT) présenté par la commune par les services de l'Inspection Académique.

Lors des réunions des 5 et 10 juin derniers organisées avec les parents des élèves scolarisés à l'École PARADIS et à l'École du Centre, il a été évoqué l'éventualité de l'instauration d'une participation financière des familles pour l'année scolaire à venir, à hauteur de 1 € par enfant et par semaine (N.A.P les mardi et jeudi après-midi), ou de 0,50 € par enfant et par semaine (N.A.P mardi ou jeudi),

Compte-tenu des effectifs fréquentant les ateliers N.A.P (100 à 120 élèves suivant les sessions), le produit attendu par la mise en vigueur de cette participation serait de 4 000 € environ pour une année scolaire, ce qui atténuerait la charge résiduelle supportée par le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

décide à la majorité :

- 15 voix pour
- 3 voix contre et 1 abstention (Élus de la Liste Citoyenne pour l'Avenir de FLAVY) l'instauration d'une participation des familles au financement des Nouvelles Activités Périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2015 / 2016 suivant les conditions énoncées ci-après :
  - 1 € par enfant et par semaine (N.A.P les mardi et jeudi après-midi) ;
  - 0,50 € par enfant et par semaine (N.A.P mardi ou jeudi).

# 6. <u>Recouvrement des produits générés par les Nouvelles Activités Périscolaires au moyen de la régie</u> de recettes « Cantine / Garderie »

Mme le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée spécifiquement en 2008 pour l'encaissement des produits générés par le service de cantine et de garderie.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (16 voix pour – 3 abstentions) que le recouvrement de la participation des familles au financement des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P) sera effectué au moyen de la régie de recettes précitée dont la dénomination est fixée désormais comme suit « Cantine / Garderie / Nouvelles Activités Périscolaires ».

#### 7. Vente en la forme administrative de la parcelle cadastrée Section A n°1287

Par délibération du 4 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée Section A n°1287 – Lieudit « Rue de la Gare » - d'une contenance de 5 ca pour la somme de 150 €, net vendeur.

Les frais de notaire liés à cette transaction étant estimés entre 800 et 1 000 €, donc largement supérieurs au montant de la vente, les acquéreurs sollicitent en conséquence l'établissement de l'acte de vente en la forme administrative.

Il est précisé que dans le cadre d'une vente en la forme administrative, les frais de publicité et d'enregistrement de l'acte sont à la charge de la commune, soit 35 € environ dans le cas présent.

Le Conseil Municipal, après avoir pris acte de cette possibilité conférée au Maire, accepte à la majorité (2 abstentions) que la rédaction de l'acte de vente soit faite en la forme administrative et de prendre à sa charge les frais qui en découleront, et désigne M. JULIEN Patrick, Adjoint au Maire, en tant que mandataire de la commune pour signer l'acte de vente au nom de celle-ci.

# 8. <u>Participation financière au Syndicat Intercommunal d'Enseignement Secondaire du Collège de TERGNIER – Année scolaire 2014 / 2015</u>

L'Assemblée accepte à l'unanimité le règlement d'une somme de 39 € représentant la participation financière de la commune pour l'inscription de 2 élèves résidant dans la localité au Collège Joliot CURIE de TERGNIER au titre de l'année scolaire 2014/2015.

# 9. <u>Financement du service d'instruction du droit des sols créé par la Communauté de Communes du</u> Canton de ST-SIMON

Mme le Maire expose que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ne disposeront plus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la mise à disposition gracieuse des services de l'État pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme, cette échéance étant repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour celles dotées d'une carte communale.

Sont donc concernées dans l'immédiat les communes de CLASTRES – FLAVY-LE-MARTEL – MONTESCOURT-LIZEROLLES – SAINT-SIMON et SOMMETTE-EAUCOURT, chacune dotée d'un P.L.U, puis CUGNY et DALLON disposant d'une carte communale.

La Communauté de Communes du Canton de SAINT-SIMON a décidé en conséquence de créer un service d'instruction du droit des sols en concertation avec la Communauté de Communes du Val d'Oise afin de mutualiser le coût de la création de ce poste, étant précisé que ce service ne modifie pas les compétences des mairies en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés , la réception des demandes et la délivrance des décisions qui restent de leur ressort.

L'agent assurera son travail à mi-temps au pôle communautaire de CLASTRES et à mi-temps pour la C.C.V.O.

Le coût annuel du poste s'élève à 54 000 € soit 27 000 € par communauté.

La Communauté de Communes de SAINT-SIMON propose de participer au financement du poste créé au travers d'un prélèvement sur la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à hauteur de  $10\,\%$  du montant alloué en N - 2 (2013) à chaque commune, soit une contribution de 1 326  $\mbox{\ensuremath{\oomega}}$  pour la commune de FLAVY-LE-MARTEL au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions) d'accepter cette proposition de financement proposée par la Communauté de Communes du Canton de SAINT-SIMON.

### 10. Remboursement de frais à un agent communal

Le Conseil Municipal autorise le remboursement à un agent technique des frais engagés dans le cadre d'une vérification à l'aptitude médicale au permis poids-lourds, soit une somme de 33 €.

# 11. Fête Nationale du 14 juillet 2015

Il est procédé au recensement des conseillers municipaux disponibles le mardi 14 juillet 2015 pour l'organisation des différents jeux et animations proposés par la Municipalité.

# **Informations diverses**

# Marchés A Procédure Adaptée

Suite aux réunions de la Commission Municipale « M.A.P.A » des 11 et 21 Mai derniers, un marché a été passé avec la S.A.R.L LECOINTE pour un montant de 31 807,10 € H.T (Lot  $N^{\circ}$  1 « Démolitions – Gros-Oeuvre - Divers ») et la S.A.R.L TOP VAN DOOREN pour la somme de 16 049,50 € H.T (Lot  $n^{\circ}$  2 - « Revêtements de sols souples).

# **Questions d'initiative**

## \* Question de la « Liste Citoyenne pour l'Avenir de FLAVY »

La loi NOTRe, pour une nouvelle organisation du territoire, revient en 2<sup>ème</sup> lecture à l'Assemblée Nationale en vue d'être votée en juillet.

Cette loi, si elle est votée telle quelle, aura des conséquences sur la gestion des collectivités territoriales et surtout de nos communes rurales.

L'Association des Maires Ruraux a d'ailleurs lancé une action les 23 et 24 juin intitulée « Mairie fermée pour 2 jours, fermée pour toujours ? ».

M. BRUNEL propose au Conseil Municipal de débattre de ce projet de loi et de ses conséquences.

Il évoque l'action de l'Association des Maires Ruraux visant à sensibiliser les élus locaux sur les conséquences de l'application des différentes dispositions de la loi NOTRe et plus particulièrement :

- création d'un seuil minimal de 20 000 habitants pour les intercommunalités, ce qui entraînerait une fusion de la Communauté de Communes du canton de SAINT-SIMON avec une autre intercommunalité ;
  - élection au suffrage universel direct des futurs conseillers communautaires ;
- transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'ici fin 2017 ;
- transfert de certaines compétences exercées par les Conseils Départementaux vers les Régions, etc...

- <u>M. LEFEVRE Régis</u>: annonce la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de FLAVY-LE-MARTEL créée en 1975;
- <u>Mme GROGNET Marie-Thérèse</u>: exprime son désappointement suite au vol de fleurs dans différents endroits publics de la commune au cours de la nuit du 21 au 22 juin derniers (auteurs identifiés);
- M. BRUNEL Gérard: rappelle que chaque cérémonie nationale peut, en plus du chant obligatoire de la Marseillaise, être caractérisée par un chant particulier suivant la date. Mme le Maire lui répond qu'en effet le jour de la cérémonie des déportés, on ajoute « le chant des Marais » à la Marseillaise.
  - agissant en qualité de représentant de M. Joël LOBBE, demande que des dispositions soient prises pour faciliter l'accès des parents d'élèves au parking situé devant l'École du Centre le mercredi matin, en raison de la présence du marché hebdomadaire sur ce parking ;
- <u>M. PETITNIOT Joël</u>: suggère que des poubelles soient installées Rue Gaston MILLET, à proximité du « Palais de la Danse » ;
- M. GARY Franck: signale des excavations et des dégradations importantes de la chaussée sur certaines parties de la rue des Juifs;
  - annonce une nouvelle organisation de la distribution du courrier par les services de La Banque Postale à compter de la fin du mois de juillet 2015 ;
- <u>Mme DERUERE Christine</u>: sollicite une intervention urgente des services techniques communaux pour le démoussage du court de tennis de « L'Épinette Margot » en raison d'une possible utilisation par le Tennis-Club MONTESCOURT-JUSSY-FLAVY à l'occasion du tournoi organisé le dimanche 28 juin prochain.

Pour extrait conforme

Flavy-Le-Martel, le 06 juillet 2015

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Stéphanie BOUCHER

Danielle LANCO